



Remontées mécaniques  
et services des pistes

## **FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU TRANSPORT CGT**

**MEYLAN (38) le 2 septembre 2005**

### **14<sup>ème</sup> Rencontre Paritaire** **Modernisation de la Convention Collective**

Antoine FATIGA, Yves GUMERY, Gilles DODOS et Jean-Claude EYRAUD  
représentaient la CGT.

- 
1. **Analyse du document de travail général** : "Proposition générale pour la  
modernisation de la classification des emplois"

*La délégation CGT souhaite faire une première série de remarques et d'appréciation sur ce  
document de travail :*

- ♦ Niveaux d'entrées de certains métiers à revoir (administratif, caisse, agent de maintenance  
par exemple)
- ♦ Correspondance entre progression ancienne et nouvelle  
On propose pour l'expérience une progression de 2 NR à chaque seuil. Tout le monde n'aura  
pas la possibilité de 9 NR
- ♦ Butées mini et maxi à introduire dans le texte
- ♦ Transférabilité

#### **Réponses SNTF**

On est pas forcément loin sur l'analyse

- Il faut travailler sur les nouveaux métiers
- On est dans l'esprit qui convient
- L'ancienneté est mise de côté, c'était très important pour les employeurs.

#### **Commentaires de la CGT**

On prend note de ces réponses. Sur les délais de mise en œuvre, il semble que ce sera difficile  
de le mettre en œuvre pour l'hiver prochain. Nous considérons qu'il faudra en parler le 9  
septembre. Un travail d'information et de pédagogie reste à faire (hiver 05.06) la date de mise  
en œuvre effective pourrait être le 1<sup>er</sup> juillet 2006. La CGT propose que dans le cadre des

réunions d'informations de début de saison, une partie du temps soit consacré à la présentation paritaire de la nouvelle classification (direction, délégués de stations).

### Analyse du document de travail paragraphe par paragraphe

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes  
Pas de remarques de la CGT sur cette proposition de texte (page 8 et 9).
- Incitation au dialogue social et aux accords d'entreprise  
Pas de remarques de la CGT sur cette proposition de texte (page 9)  
Nous souhaitons qu'apparaisse dans le texte le maintien de la hiérarchie des normes (accord d'entreprise, accord de branche)

**Les accords d'entreprise ne doivent pas déroger à la baisse à l'accord de branche.**

### Point 1/1

- Incitation à la promotion interne

L'article 16 bis actuel est maintenu en l'état

- Catégorie socioprofessionnelle

Le texte (page 11) est modifié dans un objectif de plus grande clarté (3 catégories SP, ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise et ingénieurs et cadres)

- Ancienneté et primes

La CGT a proposé que la non remise en cause de l'ancienneté soit dans le préambule de l'accord

- Classification du système de pondération des augmentations annuelles

Le SNTF propose d'actualiser l'article de la CCN plutôt que de le modifier (article 8 annexe ouvrier)

***Le CIBC nous transmettra une nouvelle proposition***

### Point 1/2

#### Fonctionnement de la grille

- Transposition effective pour le début de la saison été 2006 (juillet 2006)
- Transférabilité de l'expérience, le SNTF pense que c'est plutôt un frein.

***(Les organisations syndicales doivent faire une proposition de rédaction d'un texte , le SNTF n'y est pas opposé)***

#### Niveaux de rémunération

Voir observations générales faites en début de séance

#### Détermination de la catégorie d'emploi

##### Seuils d'entrée

Le SNTF a contesté la proposition de texte pour les niveaux de formation tel que formulé.  
Décalage entre l'esprit et l'écriture du texte.

***Le texte est retiré, la question sera vue dans une réunion de la CPNEFP***

##### Principes de prise en compte des variables

(à suivre dans la négo)

Voir déclaration CGT en début de séance

***Le SNTF est d'accord de regarder au cas par cas***

### Atteinte du niveau équivalent à la confirmation

Le texte a été modifié

### Entretien de positionnement

Le SNTF est pour la rédaction n° 2 du texte

La CGT est pour la rédaction n° 1

### Système de recours

Le SNTF ne souhaite pas un recours au niveau de la branche.

La CGT a proposé le texte suivant :

"Les salariés en cas de recours pourront se faire assister s'ils le souhaitent par un membre du personnel de l'entreprise , un représentant du personnel ou un conseiller du salarié inscrit sur la liste validée par le Préfet".

*Le SNTF souhaite en rester au texte prévu pour les entretiens préalables à licenciement.*

### Suivi de l'application de l'accord

Le texte proposé a été modifié

## **2. Comparatif des évaluations et rémunérations actuelles et futures par catégories d'emplois**

La CGT a fait des observations sur les métiers de vigie, de cabinier. Nous avons mis en avant les remarques formulées par certains délégués CGT.

Pour certains métiers, les nouveaux embauchés pendant 2 ans seront payés 1% moins que dans l'ancien système. Par contre, ils auront une évolution de carrière plus importante. Mais combien pourront bénéficier des 9 NR de progression ? à voir...

Ne pourrait-on pas mettre dans le texte : qu'en cas de changement d'emploi fonctionnelle il y est automatiquement l'affectation d'un classement en NR + 1 ?

**PROCHAIN RENDEZ VOUS LE 9 SEPTEMBRE 2005 A LYON A 14H00.  
POUR L'OUVERTURE OFFICIELLE DE LA NEGO.**

Contact : Jean-Claude EYRAUD 06.08.67.44.71

Antoine FATIGA 06.80.72.09.45